

# Installation et inspection des extincteurs portatifs



association paritaire  
pour la **santé** et la **sécurité** du travail  
du **secteur minier**

## Fiche d'information

Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* spécifie que le choix, l'installation, l'utilisation et l'entretien des extincteurs portatifs doivent être conformes à la norme « *Portable Fire Extinguishers, NFPA 10* » applicable selon l'année d'installation des extincteurs (Art. 36). Cette fiche se veut un rappel sur quelques critères d'installation et d'inspection selon l'édition 2013 de la norme NFPA 10.

### OBLIGATIONS

**Le propriétaire, le mandataire désigné ou l'occupant d'une propriété est responsable de l'inspection, de la maintenance et du remplissage de ceux-ci** (7.1.1).

Les extincteurs doivent être inspectés périodiquement et au moins une fois par mois (2.1.2.1). La personne attirée à l'inspection n'a pas à être certifiée, mais requiert tout de même une connaissance de base sur les extincteurs (7.1.2.3).

L'employeur a la responsabilité d'informer le travailleur sur les risques et de lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire l'inspection (Art. 51 al. 9 LSST). Le manuel du fabricant de l'extincteur donnant des instructions quant à l'installation, à l'utilisation, à l'inspection et à la maintenance des extincteurs est disponible aux travailleurs (4.3.1).

La maintenance des extincteurs est, quant à elle, requise annuellement (7.3.2). Elle consiste en une vérification complète de l'extincteur selon une procédure détaillée dans le manuel d'entretien du fabricant par une personne formée et certifiée par une autorité compétente (7.1.2.1). Elle permet, entre autres, de déterminer si un examen interne aux 6 ans ou un test hydrostatique est requis (7.3.2.1).

### INSTALLATION DES EXTINCTEURS PORTATIFS

**Les extincteurs portatifs doivent être en tout temps** (6.1) :

- Entièrement chargés
- Prêts à être utilisés
- Visibles
- À leur emplacement désigné
- Facilement accessibles en cas d'incendie

#### AFFICHAGE

Requis dans les grandes salles et là où l'extincteur n'est pas visible en tout temps (6.1.3.3.3)

#### L'ENSEIGNE EST :

1. Située près de l'extincteur
2. Visible



### SUPPORT

**Les extincteurs doivent être installés en utilisant l'un des moyens suivants** (6.1.3.4) :

- Bien assujéti sur la fixation prévue pour l'extincteur;
- Dans le support fourni par le fabricant de l'extincteur;
- Dans un support conforme à cet usage;
- Dans des armoires ou des niches.

#### Extincteur sur roue :

- Gardé dans un endroit désigné et identifié.

#### HAUTEUR



L'extincteur doit être installé à au moins 10 cm (4 po) du sol et à un maximum de 1,5 mètre (5 pi) (6.1.3.8).



**VÉHICULE**  
Installé dans des supports spécialement conçus à cette fin avec des étriers (6.1.3.6.)



**HOUSSE**  
ACCESSOIRES DE PROTECTION



**CABINET**

### PROTECTION

**Les extincteurs doivent être protégés contre** (6.1.3.7) :

- Les impacts
- Les vibrations
- Les conditions environnementales
- Les atmosphères corrosives

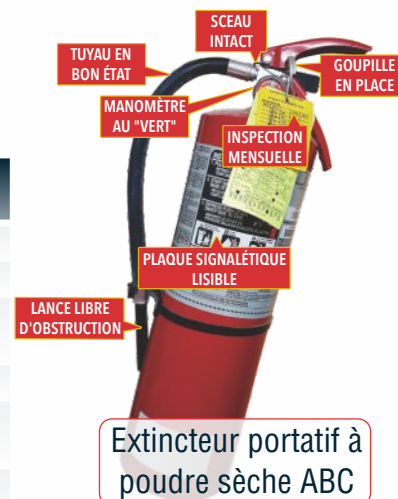
## Installation et inspection des extincteurs portatifs

### L'INSPECTION DES EXTINCTEURS PORTATIFS

L'inspection consiste en une vérification rapide de la disponibilité et de l'état de fonctionnement d'un extincteur. Le but est de s'assurer, dans des limites raisonnables, que l'extincteur est à **pleine charge et peut servir**.

**Une inspection doit comprendre au minimum une vérification des points suivants (7.2.2) :**

- L'extincteur se trouve à l'emplacement désigné;
- Ni l'accès à l'extincteur, ni sa visibilité ne sont obstrués;
- La pression indiquée sur le manomètre ou l'indicateur de pression est comprise dans la zone ou la position qui indique la pression de service;
- Peser ou soupeser les extincteurs pour déterminer s'ils sont pleins;
- Pour les extincteurs sur roues, vérifier l'état des pneus, roues, chariot, tuyau et lance;
- L'indicateur pour les extincteurs non rechargeables utilisant des indicateurs de pression à pousser pour tester (push-to-test).



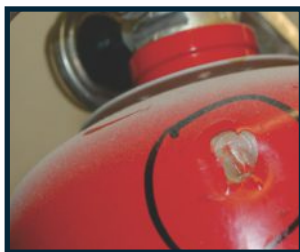
Les extincteurs portatifs situés dans des emplacements à risques (voir **PROTECTION**) doivent en plus comprendre l'inspection de ces points et s'assurer que (7.2.2.2) :

- Les directives d'utilisation sur la plaque signalétique de l'extincteur sont lisibles et tournées vers l'avant;
- Aucun sceau ou indicateur de manipulation indue n'est brisé ou manquant (ex. la goupille);
- Absence de tout **signe évident de dégradation**, de corrosion et de fuite ou toute obstruction des diffuseurs (ex. tuyau et/ou orifice).

### SIGNE ÉVIDENT DE DÉGRADATION

**Chaque fois qu'un extincteur présente les signes de faiblesses suivants, il doit être remplacé sur le champ pour être évalué par une personne formée et certifiée par une autorité compétente (8.4.2).**

- Dans le cas de réparation par soudure, par métal d'apport ou par fusion ou par brasure, ou par l'emploi de pâtes de colmatage;
- Lorsque le filetage de la bouteille de l'extincteur est usé, attaqué par la corrosion, rayé, fissuré ou encoché;
- Lorsque la corrosion a produit des piqûres, y compris celles sous les plaques et bandes signalétiques amovibles;
- Lorsque la profondeur d'une bosselure dépasse 1/10 de la dimension la plus grande de la bosselure, si celle-ci ne fait pas partie d'une soudure, ou dépasse 1/4 po (0,6 cm), si la bosselure comprend une soudure;
- Lorsque toute corrosion, toute coupure, toute gouge ou tout creux, qu'ils soient localisés ou généralisés, a attaqué plus de 10 % de l'épaisseur minimale de la paroi de la bouteille.



Lorsque l'inspection révèle une anomalie par rapport à l'une ou l'autre des conditions décrites précédemment, des mesures correctives doivent être prises immédiatement (7.2.3). Si aucune mesure n'est nécessaire, le travailleur doit apposer ses initiales sur l'étiquette apposée sur l'extincteur indiquant la date de la dernière vérification (7.2.4.1).